



***L'accréditation SynPAAC :
référentiel de compétences
et
processus d'accréditation***

MAJ du 08/04/22



Contenu

Objectifs du document	3
Le référentiel de compétences.....	3
Généralités	3
Définition du PAAC	3
Les compétences requises.....	4
Un processus d'accréditation en plusieurs étapes.....	5
Le démarche	5
Le mémoire (et ses annexes).....	6
Soutenance.....	8



Objectifs du document

L'accréditation est au cœur du processus de professionnalisation porté par le SynPAAC.

Elle permet notamment d'accéder au statut de Membre Titulaire. Son objectif est de garantir qu'un Professionnel de l'Accompagnement par le Cheval possède et sait mettre en œuvre les compétences nécessaires à l'exercice de ce métier particulier, telles que définies dans le référentiel de compétences du SynPAAC.

Le but de ce document est de présenter le processus d'accréditation et le référentiel sur lequel il s'appuie.

Les compétences attendues sont décrites dans la première partie ci-dessous. La description du processus fait l'objet de la seconde partie.

1^{ère} partie - Le référentiel de compétences

Généralités

Le métier de Professionnel de l'Accompagnement avec l'Aide du Cheval (PAAC) est complexe, car il mobilise des compétences dans différents domaines. Il est, donc, nécessaire d'en donner une définition et de clarifier les compétences nécessaires.

Définition du PAAC

Un Professionnel de l'Accompagnement Assisté par le Cheval est un individu possédant une triple compétence :

- D'une part, une **compétence en matière d'accompagnement des hommes**,
- D'autre part, une **compétence en matière de gestion sécurisée des équidés en toute situation** (seul ou en groupe, que ce soit en longe, ou en liberté),
- Enfin, une **compétence en matière de conception, mise en place et conduite de dispositifs avec les chevaux apprenants pour les humains**

Cette triple compétence doit pouvoir être attestée soit par la détention de titres correspondants (diplômes, brevets, certification...), soit par **une expérience professionnelle** reconnue et validée par le SynPAAC (processus d'accréditation, notoriété reconnue par la profession...).

Dans tous les cas, une expérience professionnelle de 18 mois au moins (activité rémunérée) est nécessaire pour pouvoir être reconnu comme PAAC accrédité par le SynPAAC.

Ainsi, le PAAC doit savoir mobiliser des compétences concernant les trois domaines qui définissent l'espace de son activité :

- **L'accompagnement du client** qui reprend la maîtrise des processus d'accompagnement dans une perspective de médiation par le cheval,
- **La capacité à assurer, en toute autonomie, la gestion sécurisée des équidés : les compétences équinés** qui regroupent les connaissances nécessaires à l'utilisation d'un équidé dans les meilleures conditions possibles pour lui et le client.
- **La capacité à mettre en œuvre des dispositifs apprenants spécifiques avec les chevaux**

Ainsi, cette triple compétence rend le PAAC véritablement **autonome sur la conduite de son activité**.

Les compétences requises

Compétences relatives à la gestion sécurisée des équidés :

Le PAAC devra être capable :

- d'identifier les signaux de communication émis par l'équidé en toutes situations.
- de procéder à un choix rationnel et sécurisé d'équidé(s).
- d'aborder un équidé de façon sécurisée (au box/en espace ouvert/à l'attache)
- de mener en main un cheval de façon sécurisée (avancer, s'arrêter, tourner à gauche, tourner à droite)
- de gérer un cheval en longe aux trois allures de façon sécurisée (en cercle et en ligne droite)
- de gérer un cheval en liberté de façon sécurisée aux trois allures.
- de gérer un cheval de façon sécurisée sur le franchissement « d'embûches » en proximité (moins de trois mètres) et à distance (+ de trois mètres)

Compétences requises dans le domaine de l'accompagnement du client

Quelle que soit par ailleurs la nature de l'accompagnement (médiation équine, séminaires de groupe...), le PAAC devra être capable de mobiliser les compétences suivantes :

- Identifier et clarifier les besoins de la structure bénéficiaire et/ou des personnes concernées
- Construire un climat de travail et une relation fondés sur la confiance et le respect des personnes et des structures
- Faire émerger une demande réaliste permettant de fixer un objectif avec le bénéficiaire en fonction des besoins qu'il a exprimés
- Rester attentif aux différents niveaux de discours (explicites/implicites, verbaux/non verbaux...) et savoir les restituer afin de favoriser et d'enrichir l'expression du bénéficiaire

- Mettre en place les stratégies de questionnement et de validation des hypothèses de travail adéquates
- Pratiquer une communication positive et bienveillante
- Être capable, à tout moment, d'évaluer et de faire évaluer par son client la pertinence de la démarche en cours
- Savoir réévaluer sa stratégie en fonction de l'évaluation effectuée
- Stimuler les opportunités d'apprentissage afin de se rapprocher de l'objectif fixé
- Valoriser au mieux les ressources et les potentiels du bénéficiaire en accord avec ses objectifs
- Privilégier et encourager l'autonomie du bénéficiaire dans ses actions et dans ses réflexions
- Évaluer les résultats de l'intervention, les analyser, et les inscrire dans une démarche d'amélioration continue

2^{ème} partie - Un processus d'accréditation en plusieurs étapes

Le démarche

L'accréditation Synpaac est l'aboutissement d'un processus formel durant lequel le/la candidat.e doit apporter **les preuves de son aptitude**¹ à exercer le métier de PAAC.

Ce processus se déroule de la manière suivante :

1. **Candidature :**
 - a. L'adhérent du SynPAAC envoie sa lettre de candidature (selon modèle officiel) par mail à la Commission Accréditation.
 - b. La Commission Accréditation étudie la recevabilité de la candidature et informe le candidat du résultat (recevable / non recevable et pourquoi).

Pour être recevable, le candidat doit réunir les conditions suivantes :

 - i. 18 mois minimum d'activité rémunérée en accompagnement assisté par les chevaux ;
 - ii. travailler dans le champs de compétences du SynPAAC (médiation équine, accompagnement de particuliers ou d'entreprises – à l'exclusion de l'équithérapie) ;
 - iii. être engagé dans un développement personnel ;
 - iv. avoir une supervision de sa pratique.

¹ Aptitude : Qualité dont fait preuve un individu, qui le rend potentiellement capable d'accomplir une tâche. On dit qu'il est « apte à »

2. **Mise en place du mentoring.** Le candidat bénéficie d'un mentor, qu'il choisit, avec la Commission Accréditation, parmi les membres titulaires qui se sont portés volontaires pour cette fonction. Le mentor accompagne le candidat tout au long du processus de certification. Il/elle n'est pas garant.e des résultats de l'évaluation du candidat ni de son accréditation par la commission Accréditation.
3. **Mémoire.** Le candidat prépare, rédige et transmet à la Commission Accréditation un dossier dans lequel il doit décrire **précisément et concrètement** son activité en mettant en évidence comment il met en œuvre les compétences nécessaires telles qu'elles apparaissent dans le référentiel de compétences. Cf plus loin pour le contenu du dossier.
4. **Soutenance.** Le candidat présente une soutenance devant un jury de pairs constitué de la Commission Accréditation.

Le mémoire (et ses annexes)

C'est ce dossier qui va apporter la preuve que le candidat a les compétences suffisantes² et sait les mobiliser à bon escient. A titre indicatif, une trentaine de pages nous semble un bon format, annexes comprises.

Ce dossier doit comprendre plusieurs parties :

1. Une présentation générale qui situe le contexte de l'activité :

- Présentation des différentes expériences en lien avec l'accréditation (activités professionnelles ...)
- Description des contextes de travail (coaching de manager, développement personnel, secteurs d'activité, type de population touchée, inter ou intra entreprise, coaching individuel, coaching d'équipe, team building, médiation...)
- Des preuves en annexe qui viennent étayer la description de ces activités (photos, témoignages clients, articles, plaquettes commerciales...).
- Un paragraphe commentant la charte de déontologie : comment ce texte résonne pour vous et en quoi il vous semble important dans notre métier, quelle(s) règles vous semblent particulièrement pertinentes dans votre expérience, avec au moins un exemple

2. Le corps du dossier : Une analyse détaillée de trois séances d'accompagnement avec mise en valeur des compétences à mobiliser

Il s'agit ici de décrire, du point de vue du PAAC (utilisation du « je » obligatoire), des situations illustrant ses activités principales (individuel, développement personnel, managérial, d'équipe...)³:

- 2 situations qui, de l'avis du PAAC, se sont bien déroulées,
- et 1 situation qui a conduit à des difficultés, avec une analyse de ce qui s'est passé et des enseignements à en tirer.

² Les compétences sont celles définies par le référentiel des compétences.

³ Individuel : la demande provient du coaché, managérial : la demande provient de l'entreprise

Il faudra décrire, à minima :

- Le contexte de l'intervention (dans quel processus s'inscrit cette séance)
- les interlocuteurs (qui demande, qui est responsable, y a t'il plusieurs « accompagnants », comment se coordonnent t'ils...)
- les objectifs/résultats attendus, et leur pertinence (la demande et sa clarification si c'est pertinent par rapport à ce type d'activité)
- la stratégie envisagée, les méthodes mises en œuvre pour sa réalisation (équestres et non équestres), le recours éventuel à des personnes ressources (moniteurs...)
- La description de la séance et l'analyse critique⁴ : difficultés éventuelles rencontrées, solutions apportées...
- Les résultats de l'intervention et l'impact sur le client
- L'évaluation de la séance et son impact sur la stratégie globale d'intervention
- Un paragraphe de synthèse mettant en évidence la mobilisation des compétences requises par le référentiel de compétences

3. Les annexes

- Toutes annexes jugées utiles par le candidat et au moins :
 - Photos, témoignages clients, articles, plaquettes commerciales
 - Diplômes, assurances, modalités de supervision,

Voici un récapitulatif des critères pris en compte par la commission accréditation

Critères	Attendus	Moyens de vérification
1. Identité	Personne physique	Identité et coordonnées
2. Respect de l'éthique et de la déontologie du SynPAAC	Adhésion à la charte et commentaire sur la charte	Vérification de la signature + échanges en soutenance + absence de litiges antérieurs ?
3. Expérience professionnelle dans l'exercice de PAAC	Activité commerciale régulière, rémunérée et déclarée en PAAC	Preuves ad hoc, déclaration/témoignages clients, articles, assurances, ...
4. Formation	Formations ad hoc dans l'accompagnement humain et les compétences équines	Diplômes : certification de coach, brevets...
5. Approche réflexive sur sa pratique (auto-analyse et / ou avec un tiers)	Interrogation et confrontation des pratiques professionnelles	Le candidat prévoit des présentations critiques de son travail (groupes d'échange des pratiques, présentations contradictoires de son travail, ateliers, supervision...)
6. Travail sur soi,	Capacité à identifier et	Stages de développement

⁴ En fonction des compétences à mobiliser

dispositifs d'amélioration continue	travailler ses angles morts pour garantir un développement personnel consistant	personnel, travail de recherche et développement, synthèses de lectures, écriture d'ouvrages, ...
-------------------------------------	---	---

Soutenance

Des sessions d'accréditation sont organisées chaque année pour les candidats pour la soutenance orale des mémoires. Elles ont lieu en visioconférence.

Préalablement, les candidats ont envoyé leur dossier à la Commission Accréditation selon le planning établi (cf délais réactualisés chaque année en fonction des dates de soutenance) afin que la commission ait pu l'étudier et en faire une pré-évaluation. Pour chaque dossier, 2 membres de la commission sont plus particulièrement en charge d'approfondir le mémoire et de proposer une évaluation. Ils sont choisis en fonction de leur neutralité par rapport au candidat ou la candidate (ni superviseur, ni formateur...)

Un retour oral et écrit est fait par ces deux évaluateurs à chaque candidat.e après la soutenance, avec le résultat obtenu, les points forts, et les pistes de développement.

A l'issue du processus d'accréditation, le candidat certifié devient membre titulaire du SynPAAC.